



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPÉCIAL JUIN 2010 N°2



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL JUIN 2010 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) le 18 juin 2010.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Étampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2010-PREF-DCI/2-018 du 10 juin 2010 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'ETAMPES

Page 10 – ARRETE N° 2010-PREF-DCI/2-019 du 10 juin 2010 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES**

Page 19 – ARRÊTÉ n° 2010-PRÉF. DRCL - 247 du 11 juin 2010 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne à la commune de Villabé

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE
L'AGRICULTURE**

Page 25 - ARRETE PREFECTORAL DDEA STSR N° 540 du 7 juin 2010 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie n°30 de la RN104 intérieure, sens A5 vers A6, vers la RN7.

Page 28 - ARRETE PREFECTORAL n° 2010/DDEA/STSR/ 553 du 7 juin 2010 portant réglementation temporaire de la circulation sur la A.6a, A.6b, A.10, A126 sens Paris-province et province-Paris.

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

n° 2010-PREF-DCI/2-018 du 10 juin 2010

**portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA,
Sous-Préfet d'ETAMPES**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du Sous-Préfet d'ETAMPES, M. Thierry SOMMA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-001 du 7 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'ETAMPES ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'ETAMPES, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de celles définies à l'alinéa I.18 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

I.1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives

I.2 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire

I.3 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales

I.4 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois

I.5 - Autorisations de loteries

I.6 – Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières, de transport à l'étranger de corps et d'urnes funéraires

I.7 - Arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes particuliers, agrément des gardes particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes particuliers

I.8 - Retrait d'agrément des gardes particuliers

I.9 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques et autres se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

I.10 - Décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune

I.11 - Abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune

I.12 - Délivrance des récépissés de brocanteurs et de colporteurs

I.13 - Délivrance d'attestations provisoires, de carnets et de livrets de circulation aux gens du voyage et aux personnes sans domicile fixe

I.14 - Délivrance d'attestation préfectorale de la détention initiale d'un permis de chasser «original» ou «duplicata»

I.15 - Délivrance des récépissés de déclaration, modification et dissolution des associations de la loi de 1901 et demande de leur parution au journal officiel

I.16 - Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre

I.17 - Arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules

I.18 - Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation de véhicules, ainsi que des certificats de situation administrative et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile

I.19 - Délivrance des cartes nationales d'identité, laissez-passer pour mineur, sorties de territoire et signature de toutes décisions et correspondances relatives à la nationalité et à l'identité

I.20 - Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles

I.21 - Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

I.22 - Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale

I.23 - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile

I.24 - Arrêté de mise en demeure de gens du voyage, stationnant illégalement leur résidence mobile, de quitter les lieux et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée

I.25 - Délivrance des attestations de dépôt des demandes de titres de séjour

- Délivrance des récépissés des demandes de titres de séjour
- Délivrance des autorisations provisoires de séjour
- Délivrance des titres d'identité républicains et des documents de circulation pour étrangers mineurs
- Délivrance des titres de voyages

I.26 – Avis relatifs aux officines de pharmacie, pour ce qui concerne les demandes d'autorisation de création, de transfert ou de regroupement, en application de l'article R5125-2 du code de la santé publique.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

- l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,
- l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné,
- la signature des courriers de réponse aux particuliers sollicitant un contrôle de légalité ou une précision sur les affaires gérées par les collectivités locales ou sur le fonctionnement des assemblées délibérantes.

II.1 bis - En matière d'urbanisme :

- l'information aux collectivités locales du «porter à la connaissance», lors de l'élaboration, la révision des documents d'urbanisme et des zones d'aménagement, ainsi que tout courrier adressé aux collectivités locales en lien avec ces matières,
- la signature des courriers de réponse aux particuliers portant interrogation sur un document ou sollicitant un contrôle de légalité sur les documents d'urbanisme ou d'aménagement.

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- la date du vote du budget primitif
 - l'équilibre réel du budget
 - l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
 - l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires
- se traduisant par la signature de courriers comportant les observations relevées au titre du contrôle budgétaire.

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, ainsi que la signature des courriers correspondants

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L. 2122-27 et L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans la commune

II.5 - Délivrance de récépissés de déclaration ou de modification statutaire des associations syndicales libres et demande de parution des créations des associations syndicales libres au Journal Officiel

II.6 - La création, la modification et la dissolution des Associations Syndicales de Propriétaires Autorisées ou Constituées d'Office, des Associations Foncières d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier, des Associations Foncières de Remembrement et des Associations Foncières Urbaines ainsi que leur tutelle.

II.7 - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation

II.8 – La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L. 1331-1 à L. 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

II.9 - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales

II.10 – Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières et chambres funéraires ainsi que les enquêtes publiques prévues aux articles L 123-1 à L 123-16 du Code de l'Environnement préalables à la création ou à l'agrandissement des crématoriums

II.11 - Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant d'une part les collectivités territoriales et d'autre part les établissements publics :

- les enquêtes parcellaires

- les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-14-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant d'une part les collectivités territoriales et d'autre part les établissements publics

II.12- Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées

II.13 - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales

II.14 - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des collectivités locales

II.15 - Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions

II.16 - La création, la modification (statutaire ou extension et réduction de périmètre) et la dissolution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre et syndicats mixtes, et le transfert de leur siège social, lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement, et que leur périmètre est compris à l'intérieur de l'arrondissement d'Etampes.

III - En matière de gestion de la sous-préfecture: Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture

IV - En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 - Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 - Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 - Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

IV.5 - Arrêtés de convocation des électeurs dans le cadre d'élections partielles ou complémentaires

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de PALAISEAU, M. Thierry SOMMA assurera la suppléance du secrétaire général et bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable.

Article 3 : Délégation est donnée également à M. Thierry SOMMA à l'effet de signer, dans son arrondissement et tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur de cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- arrêtés d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique),
- décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- décisions de refus de séjour d'étrangers, accompagnées d'obligations à quitter le territoire français,
- décisions de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- décisions de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière,
- décisions de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile,
- octroi du concours de la force publique.

Article 4 :

4. 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SOMMA, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Maryvonne SIEBENALER, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Etampes, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.20, I.21, I. 22, I.23, I.24, II.1 bis, II.3, II.4, II.16.

4. 2 - En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Thierry SOMMA et de Mme Maryvonne SIEBENALER, délégation de signature est donnée à M. Jérôme MAHMOUTI, attaché d'administration, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture d'Etampes, chef du bureau de l'Administration Générale, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.20, I.21, I. 22, I.23, I.24, II.1, II.1 bis, II.2, II.3, II.4, II.6, II.16 et IV.5, à Mme Corinne SIMON, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau des Affaires Communales, pour les matières énumérées aux alinéas II.5, II.14 et II.15, à Mme Joëlle BONNEFOY, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau du Secrétariat Général et à Mme Yolande PERINET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du Secrétariat Général, pour les matières énumérées au paragraphe IV (sauf IV.5), à Mme Lydia BOUTANTIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de bureau des affaires sociales, pour les actes de gestion administrative liées à la politique de la ville et aux dossiers relatifs au logement.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-001 du 7 janvier 2010 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet d'ETAMPES, Mme Maryvonne SIEBENALER, M. Jérôme MAHMOUTI, Mme Corinne SIMON, Mme Lydia BOUTANTIN, Mme Joëlle BONNEFOY et Mme Yolande PERINET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

ARRETE

N° 2010-PREF-DCI/2-019 du 10 juin 2010

**portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER,
Sous-Préfet de PALAISEAU**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du Sous-Préfet de PALAISEAU, M. Daniel BARNIER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-024 du 22 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE:

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement à l'exception de celles définies à l'alinéa I.18 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

I.1 - Octroi du concours de la force publique et mémoires en défense en matière d'expulsions locatives devant le tribunal administratif

I.2 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire

I.3 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales

I.4 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois

I.5 - Autorisations de loteries

I.6 - Autorisations de transports de corps à l'étranger et d'urnes funéraires

I.7 - Arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes particuliers, agrément des gardes particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes particuliers

I.8 - Retrait d'agrément des gardes particuliers

I.9 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

I.10 - Décisions de rattachement administratif à une commune, refus de rattachement et abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe

I.11 - Délivrance des récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers

I.12 - Délivrance d'attestations provisoires, de carnets et livrets de circulation aux gens du voyage et aux personnes sans domicile fixe

I.13 - Délivrance d'attestation préfectorale de la détention initiale d'un permis de chasser «original» ou «duplicata»

I.14 - Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution des associations de la loi de 1901

I.15 - Procédures et décisions en matière de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ; signature des mémoires en défense concernant les retraits de permis de conduire

I.16 - Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles

I.17 - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports, laissez-passer pour mineur, sorties de territoire, et signature de toutes décisions et correspondances relatives à la nationalité et à l'identité

I.18 - Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation de véhicule, ainsi que des certificats de situation administrative et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile

I.19 - Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale

I.20 - Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

I.21 - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile

I.22 - Délivrance des récépissés de demande de titres de séjour

- Délivrance des titres de séjour
- Délivrance des autorisations provisoires de séjour
- Délivrance des titres d'identité républicains et des documents de circulation pour étrangers mineurs
- Délivrance des titres de voyages
- Décisions de refus de séjour accompagnées d'obligation à quitter le territoire français

I.23 - Signature des conventions avec les grandes écoles et les universités relevant de l'arrondissement prenant en charge l'accueil des étudiants étrangers

I.24 – Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage stationnant illégalement leur résidence mobile et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée.

I.25 – Avis relatifs aux officines de pharmacie, pour ce qui concerne les demandes d'autorisation de création, de transfert ou de regroupement, en application de l'article R5125-2 du code de la santé publique.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

- l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,
- l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné.
- la signature des courriers de réponse aux particuliers sollicitant un contrôle de légalité ou une précision sur les affaires gérées par les collectivités locales ou sur le fonctionnement des assemblées délibérantes.

II.1 bis - En matière d'urbanisme :

- l'information aux collectivités locales du « porter à la connaissance », lors de l'élaboration, la révision des documents d'urbanisme et des zones d'aménagement, ainsi que tout courrier adressé aux collectivités locales en lien avec ces matières,
- la signature des courriers de réponse aux particuliers portant interrogation sur un document ou sollicitant un contrôle de légalité sur les documents d'urbanisme ou d'aménagement.

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- la date du vote du budget primitif
 - l'équilibre réel du budget
 - l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
 - l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires
- se traduisant par la signature de courriers comportant les observations relevées au titre du contrôle budgétaire.

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, ainsi que la signature des courriers correspondants.

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L.2122-27 et L.2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans sa commune.

II.5 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales libres ainsi que leur déclaration

II.6 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées ainsi que leur tutelle

II.7 - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation.

II.8 - La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L 1331-1 à L 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

II.9 - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales.

II.10 - Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums. Inhumation dans les propriétés particulières.

II.11 - Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics ;

- les enquêtes parcellaires ;

- les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-14-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant d'une part, les collectivités territoriales, et d'autre part, les établissements publics.

II.12- Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées.

II.13 - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

II.14 - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.

II.15 - La convocation de l'assemblée des électeurs aux élections municipales partielles en application de l'article L.247 du Code Electoral.

II.16 - Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

II.17 - La création, la modification (statutaire ou extension et réduction de périmètre) et la dissolution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre et syndicats mixtes, et le transfert de leur siège social, lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement, et que leur périmètre est compris à l'intérieur de l'arrondissement de Palaiseau.

III - En matière de gestion de la sous-préfecture :

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

IV – En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 – Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 – Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 – Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, M. Daniel BARNIER assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation à savoir celle de tous arrêtés, décisions et circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée également à M. Daniel BARNIER, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur du cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- arrêté d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique)
- décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- décision de refus de séjour d'étrangers,
- décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- décision de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière,
- décision de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BARNIER, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Laurence BOISARD, conseillère d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, secrétaire générale de la sous-préfecture de PALAISEAU, et par Mme Jacqueline BLANCHARD, attachée principale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de PALAISEAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.20, I.21, I.22, I.23 et I.26.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Daniel BARNIER, de Mme Laurence BOISARD et de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature accordée à Mme Laurence BOISARD et à Mme Jacqueline BLANCHARD sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Anne-Sophie VERNET, attachée principale, chef du service accueil grand public et chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau du cabinet et de la sécurité sera exercée par M. Wim DEFAYE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie VERNET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la circulation sera exercée par Mme Patricia HAMON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie VERNET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau des étrangers sera exercée par Mlle Katia LASKRI, attachée, chef du bureau des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Katia LASKRI, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau des étrangers sera exercée par Mme Patricia MESTRES-THANT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie VERNET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de l'identité sera exercée par Mlle Audrey BOURBIER, attachée, chef du bureau de l'identité et de la nationalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey BOURBIER, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de l'identité sera exercée par Mlle Nadine LETERTRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-024 du 22 juillet 2009 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de PALAISEAU, Mme Laurence BOISARD, Mme Jacqueline BLANCHARD, Mme Anne-Sophie VERNET, Mme Patricia MESTRES-THANT, M. Wim DEFAYE, Mme Patricia HAMON, Mlle Nadine LETERTRE, Mlle Katia LASKRI et Mlle Audrey BOURBIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

ARRÊTÉ

n° 2010-PRÉF. DRCL - 247 du 11 juin 2010

**portant extension du périmètre
de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne à la commune de Villabé**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-18, L 5216-5 et L 5216-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté, modifié, n° 2000-PREF.DCL/0609 du 13 décembre 2000 portant transformation du syndicat d'agglomération nouvelle d'Évry en communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil municipal de Villabé du 12 février 2010 demandant son adhésion à la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne à compter du 1er juillet 2010 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 18 février 2010 acceptant cette demande d'adhésion au 1er juillet 2010 ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Bondoufle, Courcouronnes, Évry, Lisses et Ris Orangis approuvant, à l'unanimité, la demande d'adhésion de Villabé au 1er juillet 2010 ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est prononcée l'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne **à compter du 1er juillet 2010.**

ARTICLE 2 : L'article 1 des statuts de la communauté est rédigé comme suit :

Article 1 : Composition – Dénomination

Issue de la transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle d'Évry, prononcée par arrêté préfectoral n°2000/0609 du 13 décembre 2000, la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne est un établissement public de coopération intercommunale, dont l'objet est d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, afin d'élaborer et de conduire un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

La Communauté d'Agglomération exerce ses compétences sur le territoire des communes d'Évry, Ris Orangis, Courcouronnes, Bondoufle, Lisses et Villabé.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des statuts ainsi modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La communauté d'agglomération est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, aux syndicats de communes préexistants inclus en totalité dans son périmètre. Cette substitution s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles de la communauté d'agglomération, le présent arrêté vaut retrait des communes membres de la communauté des syndicats délégataires des mêmes compétences et dont le périmètre inclut ou chevauche celui de la communauté. Ces retraits sont constatés par des arrêtés spécifiques pour chaque syndicat concerné.

Les syndicats concernés par ces retraits devront se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales du retrait des communes conformément aux articles L.5216-7 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'exercice de ses compétences facultatives, la communauté d'agglomération est substituée à ses communes membres au sein des syndicats de communes investis des mêmes compétences, lesquels deviennent, s'ils ne le sont pas déjà, des syndicats mixtes régis par les dispositions de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence,

- pour la compétence obligatoire « Transports », la commune de Villabé est retirée du SMITEC ;
- pour la compétence obligatoire « aménagement du territoire et réserves foncières », la commune de Villabé est retirée du SIVU Corbeil Villabé qui, n'ayant plus qu'une seule commune membre, est dissous ;
- pour la compétence optionnelle « assainissement », la commune de Villabé est retirée du SIARCE, syndicat à la carte ;
- pour la compétence facultative « rivière », la communauté d'agglomération est substituée à la commune de Villabé au sein du SIARCE ;
- pour la compétence facultative « ordures ménagères », la communauté d'agglomération est substituée à la commune de Villabé au sein du SIREDOM ;
- concernant les incidences de l'adhésion de la commune de Villabé à la Communauté d'agglomération Évry Centre Essonne au regard du SIERME, cette situation fera l'objet, si nécessaire, d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration, étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et les sous préfets d'Étampes et de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au président de la Communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, au président du SIREDOM, du SIARCE, du SMITEC, du SIERME, du SIVU Corbeil-Villabé et aux maires des communes membres de la communauté pour valoir notification, à la directrice départementale des finances publiques et à la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture pour information.

Le Préfet de l'Essonne,

Signé Jacques REILLER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AGRICULTURE**

ARRETE PREFECTORAL

DDEA STSR N° 540 du 7 juin 2010

portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie n°30 de la RN104 intérieure, sens A5 vers A6, vers la RN7.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route et notamment son article R 411-8,

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté préfectoral 2010/PREF/DCI/2-005 du 25 février 2010 portant délégation de signature à madame Marie-Claire BOZONNET Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne,

VU l'arrêté 2010-DDEA-BAJ-065 du 1^{er} mars 2010 portant délégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/DDE/SGR/079 du 14 février 2005 portant réglementation de la vitesse sur la RN104 et ses bretelles de sortie,

VU l'arrêté préfectoral permanent n° 2006/DDE/SGR/0218 du 06 novembre 2006 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier national,

VU les dossiers de demande d'avis diffusés le 17 mai 2010 aux services gestionnaires des différentes voiries concernées ainsi qu'aux communes limitrophes,

VU l'avis de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière sud Île-de-France,

VU l'avis du groupement de Gendarmerie de l'Essonne,

VU l'avis de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,

VU les avis des services de la DIRIF / Direction de l'Exploitation,

VU l'avis du Conseil Général de l'Essone,

VU l'avis de la mairie de Corbeil Essonnes,

CONSIDERANT que pour les travaux de réaménagement de la bretelle de sortie n°32 de la RN104 intérieure, sens A5 vers A6, vers la RN7 et la zone d'activité des Coquibus il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la bretelle de sortie n°32 de la RN104 intérieure, sens A5 vers A6, vers la RN7 sur le territoire de la commune de Corbeil-Essonnes.

SUR proposition du chef du Service d'Ingénierie Routière Sud-Est pour le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile de France.

ARRETE

ARTICLE 1 : Modalités de circulation

Les travaux de réaménagement de la bretelle de sortie de la RN104 intérieure, sens A5 vers A6, vers la RN7, dans le cadre des travaux de réaménagement de la RN7 et de l'accessibilité du Centre Hospitalier Sud Francilien, nécessite la mise en place de modalités d'exploitation particulières sur la bretelle concernée pendant une durée de 8 semaines.

Les modalités de circulation suivantes seront prises pour la réalisation des travaux de réaménagement de la bretelle :

- fermeture permanente de la bretelle de sortie durant six (6) semaines ;
- travaux sous circulation avec dispositifs de protection durant deux (2) semaines.

La déviation présentée à l'article 3 sera mises en places.

ARTICLE 2 :

Les dispositions présentées dans l'article 1 ci-dessus, pour la fermeture de la bretelle, seront mises en œuvre du lundi 14 juin 2010 au vendredi 23 juillet 2010.

A partir du lundi 26 juillet, et jusqu'au vendredi 6 août, les travaux seront réalisés sous circulation sur la bretelle avec mise en place de dispositifs de protection de chantier.

ARTICLE 3 : Déviations

Durant la phase de fermeture de la bretelle, les usagers seront amenés à utiliser l'itinéraire de déviation suivant :

- Collecteur RN104/RN7 intérieure vers A6 ;
- Sortie n°32 Corbeil Essonnes centre ;
- RN7 vers Corbeil ;
- Demi-tour au giratoire de la RN7 ;
- RN7 vers Evry.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire de police et de direction et les balisages, conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, seront mis en place par les entreprises chargées des travaux pour le compte de la DIRIF / Direction de la Construction, sous le contrôle respectif du maître d'œuvre et des gestionnaires de voirie.

Tous les panneaux seront rétro-réfléchissants de type HI classe II.

La police de chantier est assurée par les services de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile-de-France, de la Gendarmerie ou de la Direction Départementale de la Sécurité Publique respectivement concernés.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile de France,
le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne,
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile-de-France,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6:

Copie sera adressée pour information :

- à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière (C.R.I.C.R.) à Créteil,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- à Messieurs les Maires des communes de Corbeil-Essonnes et d'Evry.

Pour le Préfet
La directrice départementale
de l'équipement et de l'agriculture

signé Marie-Claire BOZONNET

ARRETE PREFECTORAL

n° 2010/DDEA/STSR/ 553 du 7 juin 2010

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la A.6a, A.6b, A.10, A126 sens
Paris-province et province-Paris.**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU Le Code de la Route

VU Le Code Pénal

VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU La circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, du développement et de l'aménagement durable du 04 février 2008, relative au calendrier des jours hors chantier,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'arrêté préfectoral 2010/PREF/DCI/2-005 du 25 février 2010 portant délégation de signature à madame Marie-Claire BOZONNET Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne.

VU l'arrêté 2010-DDEA-BAJ-065 du 1er mars 2010 portant délégation de signature,

VU Les avis de :

-Monsieur le Commandant de la C.R.S. Autoroutière Sud Ile de France,

-du Conseil Général de l'Essonne,

-du PCTT d'Arcueil.

VU Les avis réputés favorables :

-des Forces de l'Ordre territorialement compétentes, des communes d'Athis-Mons, Balainvilliers, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Epinay-sur-Orge, Evry, Grigny, Juvisy-sur-Orge, La Ville-du-Bois, Linas, Longjumeau, Longpont-sur-Orge, Monthléry, Morangis, Morsang-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Ris-Orangis, Savigny-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Villemoisson-sur-Orge et Viry-Châtillon,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre les travaux d'entretien annuel de l'autoroute A6, communes de Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Evry, Grigny, Longjumeau, Morangis, Morsang-sur-Orge, Ris-Orangis, Savigny-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Viry-Chatillon ; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

SUR proposition du Chef du District Sud pour le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile de France

ARRETE

ARTICLE 1er

Pendant la durée des travaux nécessaires sur la section courante de l'autoroute A6 et de ces bretelles d'entrées et de sorties, du PR 08+414 au PR 28+100, la circulation sera réglée comme suit :

Du lundi 14 juin 2010 jusqu'au vendredi 18 juin 2010, chaque nuit de 22 heures à 5 heures :

Sens province > Paris

- L'autoroute A6 sera fermée sens province > Paris du PR 28+100 au PR 08+414 ;

Du lundi 14 juin 2010 jusqu'au vendredi 18 juin 2010, chaque nuit de 21 heures à 5 heures :

Sens province > Paris

- Le by-pass de la route nationale N104 sera fermé au PR 36+950 ;

- La route nationale N441 sera fermée au PR 0+950 ;

- Les bretelles d'entrée sur l'autoroute A6 des échangeurs 7.1, 7, 6 et 5 seront fermées ;

- Le by-pass de l'autoroute A10 sera fermé au PR 00+000.

Les déviations mises en place emprunteront les itinéraires suivants :

- La section courante de A6 et A6a sera déviée sur les RN104, A10 et A6b ;
- Le by-pass de la RN 104 sera dévié sur RN104, A10 et A6b ;
- Le by-pass de l'A10 sera dévié sur A6b ;
- La section courante de la RN 441 sera déviée sur les RD310, RN7 et A126 ;
- La bretelle d'entrée de l'échangeur 7.1 sera déviée sur les RD310, RN7 et A106 ;
- Les bretelles d'entrée de l'échangeur 7 seront déviées sur les RN445, RN7 et A106 ;
- Les bretelles d'entrées de l'échangeur 6 seront déviées :
 1. d'une part, sur les RD257, RD117, RD46, RN104, A10 et A6a pour le sens de circulation est>ouest ;
 2. d'autre part, sur les RD 25, RN7 et A106 pour le sens ouest>est.
- La bretelle d'entrée de l'échangeur 5 sera déviée :
 1. d'une part, sur les RD118, rue Georges BIZET, RD 217, RN20, A10 et A6b pour le sens de circulation est>ouest ;
 2. d'autre part, sur les RD 118, RN7 et A106 pour le sens ouest>est.

Du lundi 21 juin 2010 jusqu'au vendredi 25 juin 2010, chaque nuit de 22 heures à 5 heures :

Sens Paris>province>

- L'autoroute A6 sera fermée sens Paris > province du PR 08+814 au PR 28+100 ;

Du lundi 21 juin 2010 jusqu'au vendredi 25 juin 2010, chaque nuit de 21 heures à 5 heures :

Sens Paris>province>

- L'autoroute A126 sera fermée sens A10 > A6 du PR 3+000 au PR 0+000 ;
- La route nationale N440 sera fermée au PR 0+1055 ;
- Les bretelles d'entrées sur l'autoroute A6 des échangeurs 4, 5 et 6 seront fermées.

Les déviations mises en place emprunteront les itinéraires suivants :

- La section courante de A6a et A6 sera déviée sur A6b, A10 et RN104 ;
- La section courante de A126 sens A10 > A6 sera déviée sur les RN20 et RN104 ;
- La section courante de la RN 440 sera déviée sur les RN104 (sens A6>A10), RD31 et RN104 (sens A10>A6) ;
- La bretelle d'entrée de l'échangeur 4 sera déviée par l'A126 (sens A6>A10), A10 et RN104 ;
- La bretelle d'entrée de l'échangeur 5 sera déviée :
 1. d'une part, sur les RD118, rue Georges BIZET, AV. du Général de GAULLE, Bd. LIEVAIN, RD 117, RD118, RN20 et RN 104 pour le sens de circulation est>ouest ;
 2. d'autre part, sur les RD 118, RN7, RN446 et RN104 pour le sens ouest>est.
- Le bretelle d'entrée de l'échangeur 6 sera déviée :
 1. d'une part, sur les RD257, RD117, RD46 et RN104 pour le sens de circulation est>ouest ;
 2. d'autre part, sur les RD 25, RN7, RN446 et RN104 pour le sens ouest>est.

Toute autre disposition spécifique devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

ARTICLE 2

Des panneaux d'information seront mis en place en amont et en aval du chantier. L'information sera reléguée par SYTADIN, les panneaux à messages variables, la presse locale.

ARTICLE 3

En cas de conditions météorologiques très défavorables qui empêcheraient les travaux, les dispositions écrites à l'article 1 du présent arrêté seront annulées.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par la Direction Interdépartementale des Routes Ile de France – Direction de l'Exploitation – District sud.

ARTICLE 5

les restrictions de circulation définies ci-dessus s'appliqueront entre le lundi et le vendredi.

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7

- Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Monsieur le Sous Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry,
- Monsieur le Sous Préfet chargé de l'Arrondissement de Palaiseau,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile de France,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.
- Aux Maires des communes d'Athis-Mons, Balainvilliers, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Epinay-sur-Orge, Evry, Grigny, Juvisy-sur-Orge, La Ville-du-Bois, Linas, Longjumeau, Longpont-sur-Orge, Montlhéry, Morangis, Morsang-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Ris-Orangis, Savigny-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-bois, Villemoisson-sur Orge et Viry-Châtillon.
- APRR

Pour le Préfet
La directrice départementale
de l'équipement et de l'agriculture

signé Marie-Claire BOZONNET

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture